

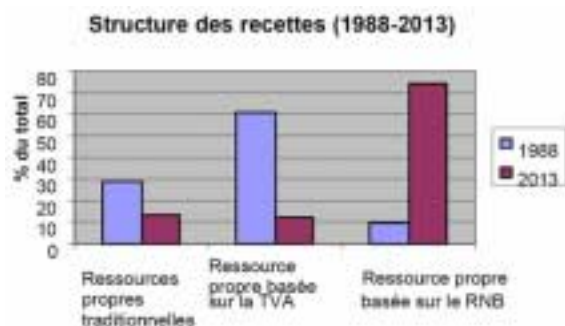


Commission des affaires européennes

Réforme du financement de l'Union européenne : Vers un impôt européen ?

Le 19 octobre 2010, la Commission européenne a présenté une [communication](#) sur le réexamen du budget de l'Union européenne, dit « budget review ». Elle répond ainsi, avec retard, à la demande du Conseil européen, formulée lors de l'Accord interinstitutionnel de 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, selon laquelle « *la Commission a été invitée à entreprendre un réexamen complet et global, couvrant tous les aspects des dépenses de l'UE, y compris la politique agricole commune, ainsi que des ressources, y compris la compensation en faveur du Royaume-Uni, et à faire rapport en 2008-2009* ».

Parmi les différents aspects abordés par la Commission, figure celui de la réforme du financement de l'Union européenne.



Source : Commission européenne

La Commission rappelle que la structure du financement de l'Union a considérablement évolué, la contribution

assise sur le revenu national brut (RNB) représentant désormais trois quarts des ressources du budget européen, comme le montre le graphique ci-avant.

Elle estime que ce système de financement suscite de nombreuses critiques : opacité, grande complexité et, du fait de l'existence de mécanismes de correction, inéquité. De surcroît, les ressources de l'Union européenne apparaissent aux États membres comme des dépenses qu'il convient de réduire. Enfin, elles sont dépourvues de lien avec la nature des politiques qu'elles permettent de financer.

La Commission précise que sa réflexion porte sur la combinaison appropriée de ressources et non sur la taille du budget.

Elle propose une démarche comportant trois aspects :

1°) **la simplification des contributions des États membres** : l'actuelle ressource propre TVA, trop compliquée selon la Commission, serait abandonnée et une nouvelle ressource propre lui serait substituée ;

2°) **l'introduction progressive d'une ou plusieurs ressources propres liées aux politiques** : ces nouvelles ressources propres remplaceraient intégralement la ressource propre TVA et réduiraient le volume de la ressource RNB prélevée directement sur les budgets nationaux. Ainsi, le système de financement de l'Union européenne reflèterait une plus grande intégration et permettrait de conduire des politiques

publiques plus ambitieuses. La Commission laisse toutefois entendre que la ressource RNB devrait être maintenue pour équilibrer le budget.



Source : www.photo-libre.fr

Ces nouvelles ressources propres devraient répondre aux critères suivants :

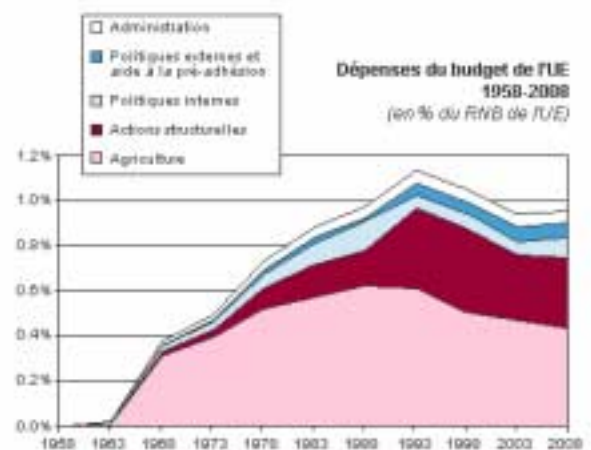
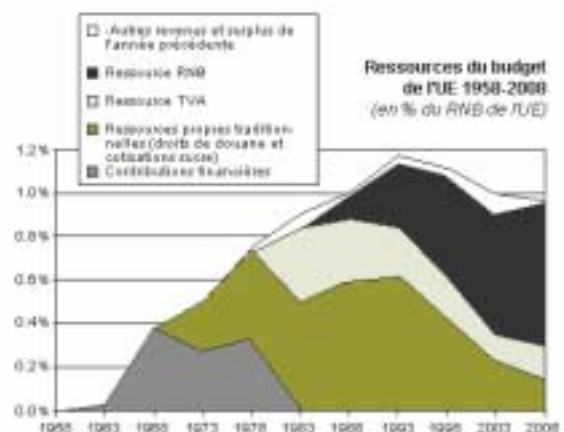
- être plus étroitement liées à l'acquis et aux objectifs de l'Union européenne ;
- être de nature transfrontalière et se fonder sur un système couvrant l'ensemble du marché intérieur ;
- être calculées sur la base d'une assiette harmonisée afin de garantir une application uniforme de la ressource dans l'ensemble de l'Union ;
- être perçues directement par l'Union en dehors des budgets nationaux, « dans la mesure du possible » ;
- être appliquées de manière équitable et ne pas exacerber la question des corrections ;
- prendre en compte leur impact cumulé sur certains secteurs ;
- veiller à ne pas imposer une nouvelle et lourde responsabilité administrative à l'Union en matière de perception.

Dès lors, la Commission énumère une liste « non exhaustive » de six nouvelles ressources propres « qui remplaceraient progressivement les contributions nationales, allégeant ainsi le fardeau pour les trésors nationaux » : taxation européenne du secteur financier ;

recettes tirées par l'Union européenne de mises aux enchères dans le cadre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre ; redevance européenne liée au transport aérien ; TVA européenne ; taxe européenne sur l'énergie ; impôt européen sur les sociétés.

3°) **la suppression progressive des mécanismes de correction** : la réforme du système de ressources propres contribuerait à déterminer si des mécanismes de correction se justifient à l'avenir.

Cette communication de la Commission réintroduit donc la question, controversée, de la création d'un « impôt européen ». Cette piste, à laquelle le Parlement européen est très favorable, est au contraire écartée par l'ensemble des pays contributeurs nets au budget européen, à commencer par l'Allemagne et la France.



Source : Commission européenne

L'initiative européenne citoyenne : une innovation du traité de Lisbonne

1. Le règlement est adopté

En vertu du paragraphe 4 de l'article 11 du [Traité sur l'Union européenne](#), les citoyens de l'Union, s'ils sont au moins un million et s'ils sont ressortissants d'un nombre significatif d'États membres, peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission européenne, dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée. L'initiative doit porter sur une question pour laquelle ces citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire pour la bonne application des traités européens. Tel était le principe général qu'il fallait mettre en œuvre pour ouvrir l'Union à la « démocratie participative ».

Le règlement européen définissant les modalités de [l'initiative citoyenne européenne](#) (ICE) a été adopté le 15 décembre dernier et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2012, les États membres et la Commission devant désormais créer les structures administratives nécessaires pour son application. Ainsi les premières initiatives citoyennes pourront être lancées début 2012.

Lors de l'établissement de ce règlement étaient en jeu l'enregistrement et la recevabilité de l'initiative européenne, le nombre minimum de signataires par État membre, les procédures et les conditions pour la collecte des signatures et les systèmes de collecte en ligne. Sur chaque point, un compromis a été trouvé et dans la pratique, les conditions d'introduction d'une initiative seront plus souples que dans le projet de départ.

2. Un million de signataires en provenance de sept pays différents de l'Union

Pour obtenir une proposition législative de la Commission, un million de signatures seront nécessaires et ces signatures devront provenir de sept pays de l'Union. Les citoyens autorisés à signer sont ceux disposant du droit de vote pour les élections européennes.



Source : www.photo-libre.fr

3. Deux importants critères de recevabilité

Un « comité des citoyens », composé d'au moins sept personnes installées dans sept États membres, devra en premier lieu enregistrer l'initiative auprès de la Commission dans une des langues officielles de l'Union. C'est alors que la Commission vérifiera aussitôt la recevabilité de l'initiative sous deux aspects essentiels : premièrement, l'initiative devra concerner les compétences législatives de la Commission et deuxièmement, l'initiative devra être conforme aux valeurs fondamentales de l'Union.

4. L'audition publique de l'initiative

Quand une initiative aura été déclarée recevable et que, dans le délai d'un an suivant cette déclaration, elle aura récolté un million de signatures, elle fera l'objet d'une audition publique organisée par la Commission et le Parlement indépendamment de la réponse que lui réserve la Commission.



Source : www.photo-libre.fr

5. Une absolue transparence

Une initiative citoyenne pourra recevoir tous les soutiens politiques, financiers, associatifs, religieux, nationaux et internationaux à la seule condition que ces soutiens soient transparents et que ceux qui sont invités à signer sachent pertinemment qui est à l'origine de l'initiative.

6. La Commission, seul juge de l'opportunité

Il convient de rappeler que la Commission, conformément au traité, est seul juge de l'opportunité de donner ou non une suite législative à une initiative citoyenne

recevable et que pour ce faire, elle dispose d'un délai de trois mois.

La pétition de Greenpeace contre les OGM

L'adoption du règlement relance la question de savoir comment traiter la pétition, couverte de plus d'un million de signatures et remise récemment par Greenpeace à la Commission pour l'exhorter à proposer un moratoire sur toute nouvelle autorisation d'OGM.



Œuvre en 3D de l'artiste Kurt Wenner
Source : Greenpeace

Une majorité se dégage au Parlement européen pour considérer qu'il faut attendre que la procédure de l'initiative citoyenne européenne soit en place : la pétition de Greenpeace prendrait alors la forme d'une initiative et serait, à ce titre, la première déposée et examinée en 2012.